

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE AUX CERTIFICATS DU PERSONNEL NAVIGANT

(Lire les instructions au verso avant de remplir le formulaire)

### Redevance d'examen

Chèque N° ..... de ..... €  
BANQUE  Nom de la Banque.....  
CCP   
MANDAT  N° ..... Date .....

Examen(s) sollicité(s) (1)	
<input type="checkbox"/>	Parachutiste Professionnel (65 €uros)
<input type="checkbox"/>	Photographe Navigant (65 €uros)

Joindre obligatoirement la photocopie d'une pièce d'identité

Date de naissance    Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Adresse : .....

Sexe (1)  M  F Code postal : ..... Ville : .....

En cas de changement d'adresse au cours d'une session, prière de prévenir par courrier en rappelant la date de l'examen et votre numéro de convocation

La présente fiche d'inscription est à retourner avant la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi) à la :  
**DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE - DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**  
Pôle Examens - Orly Fret N° 723 – 94399 Orly Aéroports Cedex

CENTRE D'EXAMEN METROPOLE :	
<input type="checkbox"/>	PARIS UNIQUEMENT
CANDIDAT DESIRANT PASSER L'EXAMEN DANS LES DOM/TOM ( <i>remarque: Sessions alternées entre Pointe-à-Pitre et Fort de France</i> )	
Choix : .....	



DSAC

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE  
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE  
POLE EXAMENS

INSCRIPTION A L'EXAMEN THEORIQUE DU PERSONNEL NAVIGANT

INSTRUCTIONS A LIRE ATTENTIVEMENT  
(avant de remplir le formulaire)

**1 - REDEVANCES D'EXAMENS**

Les titres de paiement, chèques bancaires, chèques postaux ou mandats **devront être libellés** à l'ordre du **Régisseur d'avances et de recettes de la DSAC**. Le titre de paiement devra être obligatoirement joint à la fiche de candidature (répéter au dos du chèque, le NOM, le Prénom du candidat et l'examen et les épreuves présentées).

En application de l'article R. 611-4 - IV du code de l'aviation civile, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription l'original de « l'historique de demandeur d'emploi » délivré et signé par l'ANPE ou le pôle emploi, datant de moins d'un mois.

**2 - INSCRIPTION**

La date de clôture des inscriptions est impérative, aucune candidature déposée hors délais ne sera acceptée. Tout dossier incomplet, mal libellé, ou non conforme sera rejeté sans appel.

**3 - PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**

**Copie d'une pièce officielle d'identité récente (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)**

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

Les résultats sont affichés dans les centres d'examen et sur **internet : [www.aviation-civile.gouv.fr](http://www.aviation-civile.gouv.fr)**

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire de candidature. Je reconnais que tout usage de faux, fausse déclaration émise, fraude ou tentative de fraude constitue un délit passible de poursuites et entraîne automatiquement l'annulation du bénéfice de mon admission éventuelle.

Je déclare être informé(e) que **le dépôt du présent dossier entraîne de ma part l'acceptation du paiement des droits d'inscription aux examens et je m'engage à ne solliciter aucun retrait de dossier, modification ultérieure d'inscription, remboursement, ou report.**

A....., le .....

Pour les candidats(es) mineurs(es)  
signature des parents ou du tuteur légal

Signature du candidat

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction générale de l'aviation civile*

### Arrêté du 16 octobre 2018 fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2019

NOR : TRAA1826862A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le calendrier des examens théoriques (sur support papier) des personnels navigants professionnels pour l'année 2019 est fixé par le tableau suivant :

#### Session d'examen théorique du personnel navigant professionnel pour l'année 2019

EXAMEN	DÉBUT DES INSCRIPTIONS	FIN DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
Parachutiste professionnel	Lundi 7 janvier 2019	Mercredi 16 janvier 2019	Mardi 12 mars 2019

L'examen parachutiste professionnel se déroulera simultanément dans les centres d'examens d'Orly et de Fort-de-France.

*Nota important* : la date des épreuves est donnée à titre indicatif : elle est susceptible d'être modifiée.

1. Il est rappelé que les dossiers de candidature devront parvenir, au plus tard, le jour de la clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) au Pôle examens :

DSAC/PN – Pôle examens  
Bâtiments 85-86  
Orly Fret n° 723  
94399 Orly Aéroports Cedex

2. Les chèques et mandats portant redevances d'examens doivent être établis à l'ordre de « Régisseur d'avances et de recettes de la DSAC-Orly ».

3. Les candidats ne seront pas autorisés à accéder à la salle d'examen après ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets et sont priés de vérifier leur lieu de convocation.

4. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la direction générale de l'aviation civile :

DSAC/PN – Pôle examens  
Bâtiments 85-86  
Orly Fret n° 723  
94399 Orly Aéroports Cedex

ou sur le site Internet de la DGAC : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

#### Article 2

*Nota important :*

Ce calendrier est donné à titre informatif.

La DGAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler les sessions d'examens et ne pourrait être tenue responsable des conséquences liées à une utilisation erronée ou obsolète des informations figurant dans ce document.

*Avertissement :* il vous appartient de vérifier la date d'examen proposée par le site d'inscription Océane. Une fois validé, votre choix ne pourra plus être modifié et la redevance d'examen ne pourra être ni remboursée, ni reportée pour une nouvelle inscription.

#### Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 16 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du pôle examens de la direction  
de la sécurité de l'aviation civile,*  
M. CHABROUX